



Rapport du commissaire aux comptes
FCPR-TAAHIL'Invest Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre
2023

Messieurs les souscripteurs du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », géré par la Société SAGES Capital

I. Rapport sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « **FCPR-TAAHIL INVEST** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **5.104.851 DT**, un actif net de **4.635.654 DT** et un bénéfice de **223.078 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'**article 20 du code des organismes de placement collectif**, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités du gestionnaire pour les Etats Financiers

Le gestionnaire du **FCPR-TAAHIL INVEST** est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Tunis, le 31 Juillet 2024

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

BILAN
(Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2023	2022
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>1 688 655</u>	<u>1 425 765</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 616 286	1 377 896
Obligations et valeurs assimilées		-	-
Autres valeurs		72 369	47 869
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>2 766 956</u>	<u>2 255 211</u>
Placements monétaires		2 710 000	2 130 000
Disponibilités		56 956	125 211
<u>Créances d'exploitation</u>	AC 3	<u>649 240</u>	<u>979 805</u>
<u>Autres actifs</u>		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>5 104 851</u>	<u>4 660 782</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	5 892	6 467
Autres créditeurs divers	PA 2	463 305	241 738
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>469 197</u>	<u>248 205</u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	CP 1	<u>5 459 925</u>	<u>5 222 830</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>(824 271)</u>	<u>(810 253)</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(810 253)	(798 031)
Sommes distribuables de l'exercice		(14 017)	(12 222)
<u>ACTIF NET</u>		<u>4 635 654</u>	<u>4 412 576</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>5 104 851</u>	<u>4 660 782</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	PR 1	47 868	120 939
Dividendes		12 810	120 939
Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
Revenus des autres valeurs		35 058	-
<u>Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	179 108	115 592
Revenus des placements monétaires		179 108	115 592
<u>Total des revenus des placements</u>		226 977	236 531
<u>Charges de gestion des placements</u>	CH 1	(231 515)	(239 301)
<u>Revenu net des placements</u>		(4 538)	(2 771)
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	(9 479)	(9 452)
<u>Résultat d'exploitation</u>		(14 017)	(12 222)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		(14 017)	(12 222)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des +/- values potentielles sur titres		232 771	(396 512)
+/- values réalisées sur cession des titres		4 324	410 078
Frais de négociation		-	-
<u>Résultat net de l'exercice</u>		223 078	1 344

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinar)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 Décembre</i>	
		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation</u>	AN 1	223 078	1 344
Résultat d'exploitation		(14 017)	(12 222)
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres		232 771	(396 512)
+/- valeurs réalisées sur cession de titres		4 324	410 078
Frais de négociation de titres		-	-
<u>Distributions de dividendes</u>		-	-
<u>Transactions sur le capital</u>		-	-
<i>Souscriptions</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
<i>Rachats</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
Variation de l'actif net		<u>223 078</u>	<u>1 344</u>
<u>Actif net</u>	AN 4		
En début d'exercice		4 412 576	4 411 233
En fin d'exercice		4 635 654	4 412 576
<u>Nombre de parts</u>	AN 5		
En début d'exercice		6 780	6 780
En fin d'exercice		6 780	6 780
Valeur liquidative		<u>684</u>	<u>651</u>
Taux de rendement annuel	AN 6	<u>5,06%</u>	<u>0,03%</u>

I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation du Fonds Commun de Placement à Risque

"FCPR-TAAHIL INVEST" est un Fonds Commun de Placement à Risque régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 mars 2010, sous la dénomination "FCPR-FP PME". Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à "FCPR-TAAHIL INVEST" suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 septembre 2010.

Le Fonds a été levé en date du 16 avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois, ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Au 31 décembre 2023, le capital libéré s'élève à **6.780.000 DT** et a été souscrit par l'ETAP et la STB Bank pour **4.842.857 DT** et **1.937.143 DT**, respectivement.

La gestion du Fonds a été confiée à la société de gestion de fonds "SAGES Capital S.A", régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

"FCPR-TAAHIL INVEST" a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son *Business Plan* élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du "FCPR-TAAHIL INVEST" les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

"FCPR-TAAHIL INVEST" a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le Fonds est tenu d'employer 65% au moins de ses actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 34 du Code d'Incitation aux Investissements.
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le Code d'Incitation aux Investissements.
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le Code d'Incitation aux Investissements.
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le Code d'Incitation aux Investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information.
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

3.2 Principes comptables appliqués

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et bases de mesures comptables les plus significatifs appliqués par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

3.2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

3.2.2 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables". Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables". Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.2.4 Règles de valorisation et de calcul de la valeur mathématique

L'évaluation de l'actif du Fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **1.688.655 DT** contre **1.425.765 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE-TITRES

(Exprimé en dinar)

Désignation du titre	Secteur d'activité	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	+ / - valeurs au 31/12/2023	% actif net	% du capital de l'émetteur
<u>Actions non admises à la cote</u>			<u>3 205 016</u>	<u>1 616 286</u>	<u>1 377 896</u>	<u>(1 588 730)</u>	<u>34,87%</u>	
ARTAGRI	Industrie	23 334	700 020	-	-	(700 020)	-%	18,51%
SCAT	Industrie	50 000	500 000	299 330	137 900	(200 670)	6,46%	15,36%
DELTA CUISINE	Industrie	611 002	919 996	919 996	919 996	-	19,85%	17,46%
COFINE INDUSTRIE	Industrie	13 500	135 000	-	-	(135 000)	-%	46,88%
INTER MAGHREB MEUBLES	Industrie	5 000	500 000	-	-	(500 000)	-%	27,12%
AMINA CONFECTION	Industrie	32 000	320 000	320 000	320 000	-	6,90%	26,45%
RPTS INTERNATIONAL	Services	1 000	130 000	76 960	-	(53 040)	1,66%	48,54%
<u>Obligations convertibles en actions</u>			<u>315 000</u>	-	-	<u>(315 000)</u>	<u>-%</u>	
OCA ARTAGRI	Industrie	10 000	300 000	-	-	(300 000)	-%	
OCA COFINE INDUSTRIE	Industrie	1 500	15 000	-	-	(15 000)	-%	
<u>Titres des OPCVM</u>				<u>72 369</u>	<u>47 869</u>	<u>24 500</u>	<u>1,56%</u>	
SICAV EPARGNANT		683		72 369	47 869	24 500	1,56%	
Totaux				1 688 655	1 425 765	(1 879 230)	34,87%	

AC 1. Portefeuille-titres (suite)

Les mouvements enregistrés durant la période sur le portefeuille-titres sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>+/- values</u>	<u>Valeur du portefeuille</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2022</u>	3 567 885	(2 142 120)	1 425 765
<u>Mouvements de la période</u>			
- Reprise sur provision / TP-SCAT	-	161 430	161 430
- Reprise sur provision / TP-RPTS INTERNATIONAL	-	76 960	76 960
- Variation des titres des OPCVM	24 500	-	24 500
Total des acquisitions de la période	24 500	238 390	262 890
<u>Soldes au 31 décembre 2023</u>	3 592 385	(1 903 730)	1 688 655

PR 1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent **47.868 DT** au 31 décembre 2023 contre **120.939 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Dividendes des actions non admises à la cote	6 320	115 748
- Dividendes des titres OPCVM	6 490	5 191
<u>Total des dividendes</u>	12 810	120 939
- Autres revenus des participations	35 058	-
<u>Total des revenus des autres valeurs</u>	35 058	-
<u>Total général</u>	47 868	120 939

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **2.766.956 DT** contre **2.255.211 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022	% actif net
Placements monétaires	2 710 000	2 710 000	2 130 000	58,46%
- Compte courant à terme (A)	2 710 000	2 710 000	2 130 000	58,46%
Disponibilités		56 956	125 211	1,23%
- SICAV BH Bank		-	241	-
- Banque		56 956	124 970	1,23%
Total		2 766 956	2 255 211	59,69%

(A) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Nominal	
- STB	1 250 000	STB Bank	10/10/2023	1/8/2024	TMM + 1%	1 250 000
- STB	260 000	STB Bank	10/20/2023	1/18/2024	TMM + 1%	260 000
- STB	300 000	STB Bank	11/6/2023	2/4/2024	TMM + 1%	300 000
- STB	400 000	STB Bank	11/17/2023	2/15/2024	TMM + 1%	400 000
- STB	200 000	STB Bank	12/7/2023	3/6/2024	TMM + 1%	200 000
- STB	300 000	STB Bank	12/21/2023	3/20/2024	TMM + 1%	300 000
Total					2 710 000	

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2023 **179.108 DT** contre **115.592 DT** au 31 décembre 2022 et présentent le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2023 sur le compte courant à terme et se détaillent ainsi :

	2023	2022
- Intérêts sur compte courant à terme	179 108	115 592
Total	179 108	115 592

AC 3. Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **649.240 DT** contre **979.805 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Créances sur cessions des valeurs mobilières	616 558	831 500
- Produits à recevoir	32 682	145 681
- Charges constatées d'avance	-	2 625
<u>Total</u>	<u>649 240</u>	<u>979 805</u>

PA 1. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **5.892 DT** contre **6.467 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Dépositaire	5 251	5 249
- CMF	641	1 217
<u>Total</u>	<u>5 892</u>	<u>6 467</u>

PA 2. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à **463.305 DT** contre **241.738 DT** au 31 décembre 2022 et se détaille ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Honoraires du commissaire aux comptes à payer	7 874	7 819
- Avances sur cessions des valeurs mobilières	455 431	233 919
<u>Total</u>	<u>463 305</u>	<u>241 738</u>

CH 1. Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2023 à **231.515 DT** contre **239.301 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Rémunération du gestionnaire	226 264	234 052
- Rémunération du dépositaire	5 251	5 249
<u>Total</u>	<u>231 515</u>	<u>239 301</u>

CH 2. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à **9.479 DT** contre **9.452 DT** au 31 décembre 2022 et se détaillent ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
- Honoraires du commissaire aux comptes	8 112	7 819
- Redevance du CMF	641	641
- Services bancaires et assimilés	252	284
- Impôts & taxes	233	139
- Différences de règlement	241	569
<u>Total</u>	<u>9 479</u>	<u>9 452</u>

CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital	12/31/2022
- Montant	5 222 830
- Nombre de parts émises	6 780
- Nombre de copropriétaires	2
Souscriptions réalisées	
- Montant	-
- Nombre de parts émises	-
- Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de parts rachetées	-
- Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
- Variation des +/- values potentielles sur titres	232 771
- +/- values réalisées sur cession de titres	4 324
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
- Frais de négociation	-
Capital	12/31/2023
- Montant	5 459 925
- Nombre de parts émises	6 780
- Nombre de copropriétaires	2

CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2023, se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
- Exercices 2022 et antérieurs	(798 031)	(12 222)	(810 253)
- Exercice 2023	(12 222)	(1 795)	(14 017)
Total	(810 253)	(14 017)	(824 271)

IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par part et ratios pertinents

		<u>2023</u>	<u>2022</u>
<u>Données par part :</u>			
- Revenus des placements		33	35
- Charges de gestion des placements		(34)	(35)
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Revenu net des placements (1)</u>	(1)	<u> (1)</u>	<u> (0)</u>
- Autres produits		-	-
- Autres charges		(1)	(1)
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u> (2)</u>	<u> (2)</u>
- Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u> (2)</u>	<u> (2)</u>
- Variation des +/- values potentielles		34	(0 058)
- +/- values réalisées sur cession de titres		001	060
- Frais de négociation		-	-
		<u> </u>	<u> </u>
<u>+/- values sur titres et frais de négociation</u>	(2)	<u> 35</u>	<u> 2</u>
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>		<u> 33</u>	<u> 0</u>
- Droits d'entrée et droits de sortie		-	-
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>		<u> 33</u>	<u> 0</u>
- Régularisation du résultat non distribuable		-	-
		<u> </u>	<u> </u>
<u>Sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u> 33</u>	<u> 0</u>
- Distribution de dividendes		-	-
- Valeur liquidative		684	651
<u>Ratios de gestion des placements :</u>			
- Charges / actif net moyen		-5,12%	-5,42%
- Autres charges / actif net moyen		-0,21%	-0,21%
- Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen		-%	-%

IV-2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

a- Le règlement intérieur qui lie la société "SAGES CAPITAL S.A" et le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prévoit le paiement des frais de gestion annuels au taux de 3,5% HT calculés sur la base des montants investis dans les projets et de 1,75% HT calculés sur la base des montants non investis dans les projets . Cette commission est payée au début de chaque trimestre

La charge de l'exercice s'élève à **226.264 DT TTC**.

b- Le règlement intérieur qui lie la société "STB Bank" et le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net en début de période avec un minimum de 2.500 DT HT payable à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **5.251 DT TTC**.

c- Le règlement intérieur prévoit que le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prend en charge les frais liés à des prestations externes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement les frais de due diligence les frais de contentieux etc

La charge de l'exercice s'élève à **8.112 DT TTC**.

